

**DECISION DELEGATION DE SIGNATURE**  
**N° 2024/03**

- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles D. 6143-33, D. 6143-34, D. 6143-35 et L. 6143-7 ;
- Vue le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article (1°, 2° 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019, relative à la transformation du système de santé ;
- Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- Vu la convention de direction commune du 1<sup>er</sup> novembre 2020 entre les centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, LA CHATRE, les E.H.P.A.D. d'ARGENTON-SUR-CREUSE et SAINT GAULTIER ;
- Vu l'arrêté du C.N.G. en date du 9 octobre 2020 portant nomination de Madame Evelyne POUPET en qualité de directrice de la direction commune des centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, LA CHATRE, des E.H.P.A.D. d'ARGENTON-SUR-CREUSE et SAINT-GAULTIER (Indre) à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020 ;
- Vu l'arrêté du centre national de gestion en date 9 octobre 2020, portant nomination de Mme Céline PEYNOT directrice d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux prise en charge par la voie du détachement dans le corps des directeurs d'hôpital, directrice adjointe au sein de la direction commune des centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, LA CHATRE, des E.H.P.A.D. d'ARGENTON SUR CREUSE et SAINT GAULTIER (Indre) à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020,
- Vu la décision de mobilité interne n° 2021/33 du 31 décembre 2021 de Mme Céline PEYNOT en qualité de directrice-adjointe des affaires financières et des coopérations à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- Vu la décision n° 2022/06 du 1<sup>er</sup> janvier 2022 portant délégation à Mme Céline PEYNOT, directrice-adjointe en charge des affaires financières et des coopérations,
- Vu le recrutement de M. Mathieu REBOUILLAT en qualité d'attaché d'administration hospitalière sur le poste de contrôleur de gestion sociale au sein de la direction des affaires financières et des coopérations à compter du 15 mai 2023 ;
- Vu les nécessités de service,

La directrice de la direction commune des centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, LA CHATRE, des EHPAD d'ARGENTON-SUR-CREUSE et SAINT GAULTIER (Indre),

**DÉCIDE**

Article 1<sup>er</sup>

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice de la direction commune des centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, LA CHATRE, des E.H.P.A.D. D'ARGENTON SUR CREUSE et SAINT GAULIER et de la directrice adjointe en charge des affaires financières et des coopérations au centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC, **M. Mathieu REBOUILLAT**, attaché d'administration hospitalière, reçoit délégation sous réserve du droit d'évocation de la directrice, pour signer :

- Les mandats et les bordereaux de dépenses,
- Les bordereaux de recettes et les justificatifs de titres de recettes.

Article 2

Autant que de besoin, la directrice-adjointe en charge des affaires financières et des coopérations délègue une partie de ses attributions de comptable matière (notamment lorsque la directrice-adjointe exerce les fonctions d'ordonnateur lors du remplacement du directeur d'établissement).

Article 3

Sont réservés à la signature de la directrice, les ordres de réquisition du comptable public.

Article 4

M. Mathieu REBOUILLAT, attaché d'administration hospitalière, rend compte à la directrice-adjointe en charge des affaires financières et des coopérations, des décisions prises dans l'exercice de sa délégation.

Article 5

La présente délégation de signature prend effet au 2 janvier 2024 pour une durée d'un an et renouvelée par tacite reconduction. Elle est portée à la connaissance du conseil de surveillance du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC et publiée sur internet ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

La directrice de la direction commune des centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, LA CHATRE et des E.H.P.A.D. d'ARGENTON-SUR-CREUSE et SAINT-GAULTIER (Indre) peut à tout moment retirer la présente délégation à la délégataire désignée.

Article 6

Cette décision est notifiée au délégataire et sera communiquée :

- à la directrice adjointe en charge des affaires financières et des coopérations au centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC,
- au président du conseil de surveillance du Centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC,
- au trésorier du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC.

Et inséré dans le registre des décisions de la direction commune domicilié au C.H. de CHATEAUROUX.

Article 7

Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES dans un délai de 2 mois suivant sa notification. Ce recours peut être effectué via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

CHATEAUROUX, le 2 janvier 2024

La directrice de la direction commune,

***Signé***

Evelyne POUPET.

Le délégataire,  
L'attaché d'administration hospitalière,

***Signé***

Mathieu REBOUILLAT